

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation

27/01/2020

Date d'affichage

27/01/2020

Etaient présents : André GILLOT, Maire

Corry NEAU, Marcel SARAMITO, Jean-Pierre MALAQUIN, Sophie SIEG, Jean-Noël GAUTHIER, Maryse BARBA, Stéphane GIANNETTI, Sylvie AUGER, Loïc BIZEAU, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :

Françoise LAUDE avec pouvoir à Marcel SARAMITO

Absents excusés :

Christophe BLIN

Maurice CATHELAIN

Christelle PEYRUSE

Secrétaire de séance :

Sylvie AUGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 appelle des remarques.

Aucune Remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Monsieur le Maire revient sur la chronologie des actions menées par les requérants.

La dernière en date étant l'appel formé devant la Cour Administrative d'Appel de Douai contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 1^{er} octobre 2019 déboutant les requérants.

Il demande au conseil son accord pour ester en justice devant cette instance afin de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur Giannetti interroge le Maire sur le choix du cabinet d'avocat et demande si son tarif a diminué. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune continue à s'attacher les services du cabinet DS Avocats.

Monsieur le Maire répond que les tarifs n'ont pas diminués et explique qu'il s'agit du cabinet qui suit le dossier depuis son commencement et qu'il apparaît plus judicieux de poursuivre avec lui pour ce qui concerne cette affaire.

Par ailleurs, il s'agit d'un cabinet très réputé en matière d'urbanisme avec une connaissance accrue de ce type de dossier.

Madame Sieg demande quel est le montant approximatif des frais qui seront engagés par la commune.

Monsieur répond qu'il faut compter entre 10 000 et 12 000 euros.

Madame Neau demande pourquoi voter à nouveau pour autoriser le maire à ester en justice dans la mesure où cela déjà été fait en 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 il s'agissait de l'autoriser à ester en justice devant le tribunal administratif d'Amiens et non pour toute autre action qui pourrait être menée dans le futur.

Sans autorisation préalable du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel, la procédure pourrait être entachée d'un vice de forme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Giannetti rappelle que lorsqu'il s'est agi, en 2017, d'autoriser le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens les discussions avaient été après. Il souhaite donc d'abstenir.

Madame Neau est en désaccord avec le permis de construire délivré notamment pour ce qui concerne la seconde ouverture sur rue. Elle rappelle son désaccord lors du Conseil Municipal de 2017 pour ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens et vote contre.

Monsieur Bizeau s'abstient.

Pour Monsieur Malaquin il n'est pas question ici de se pencher sur le dossier de permis de construire accordé mais bien de demander aux conseillers si oui ou non la commune se défend dans cette affaire.

Le reste de l'assemblée vote pour.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés soit :

- **HUIT VOIX POUR**
- **UNE VOIX CONTRE**
- **DEUX ABSTENTIONS**

2/CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AIRE DE JEUX DU HAMEAU DU BOIS DU LUDDE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito en charge du dossier. Ce dernier explique que de nombreux riverains se plaignent de la fermeture de l'aire de jeux du Hameau du Bois du Ludde depuis de nombreux mois.

Il rappelle qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental de l'Oise pour rénover cette aire.

Il s'agit de remplacer le sol souple et trois jeux.

Deux sociétés ont transmis leurs propositions :

- Société RECREATION pour un montant total HT de 16 181,70 €
- Société JULLIEN pour un montant total HT de 14 042,60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Giannetti souhaite comparer les jeux car il ne voit qu'une seule des deux propositions. Il lui semble important de pouvoir comparer ces deux offres.

Monsieur Saramito lui indique que le Conseil, dont lui, vient de délibérer sur ce point.

Monsieur Giannetti souhaite tout de même obtenir ces documents.

Après que Monsieur Giannetti ait pu prendre connaissance de ces deux offres dans leur globalité, Monsieur le Maire demande s'il est en accord avec cette proposition.

Monsieur Giannetti répond par l'affirmative.

3/ CONVENTION DE CREATION DE JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël Gauthier, conseiller municipal, qui expose au conseil les termes de la convention envisagée avec l'association Papilles et Papillons, jeune association vinolienne.

L'objet de cette convention est de permettre la création d'un espace commun de jardinage pour permettre de développer et promouvoir des pratiques de jardinage qui favorisent durablement la protection de la nature, en préservant la santé de tous et les réserves en eau.

La commune mettrait à disposition de l'association, pour une durée cinq ans et à titre gracieux, trois parcelles cultivables situées entre la délaissée ferroviaire et l'ancienne gare de Vineuil.

Monsieur Bizeau demande si les représentants de l'association ont suivi une formation spécifique pour la mise en place de ce type de jardin.

Monsieur Gauthier répond par l'affirmative et ajoute qu'ils sont déjà, à titre personnel, très investis dans les activités de jardinage et leur souhait est d'en faire bénéficier les vinoliens qui souhaiteront s'investir, avec eux, dans ce projet.

L'objectif est également d'homogénéiser les règles entre les différents jardins (jardins familiaux déjà existants rue Dauchy et rue d'Avilly / jardins partagés). Pour cela Monsieur Gauthier explique s'être rapproché de Monsieur Normand, responsable des jardins familiaux de

Chantilly, et de Madame Morvan du Syndicat Intercommunal du SAGE de la NONETTE (SISN) qui ont tous deux une connaissance important du sujet.

Il a donc été décidé, de venir définir les grandes lignes de ce qui devra être respecté par l'association Papilles et Pillons au travers d'une charte qui sera signée par la commune, l'association et le SISN.

Monsieur Gauthier expose les termes de cette charte :

- 1- Ne pas utiliser de pesticides et utiliser les solutions alternatives, afin de protéger les ressources en eau souterraines et superficielles.
- 2- Economiser l'eau.
- 3- Bien gérer la matière organique.
- 4- Choisir judicieusement les plantes cultivées.
- 5- Cultiver un jardin et des plantes en pleine santé.
- 6- Être attentif au problème des déchets, encourager l'élimination des plastiques.
- 7- Ouvrir le jardin à la biodiversité, favoriser les prédateurs naturels auxiliaires du jardin.
- 8- Favoriser la pédagogie, les échanges sur les pratiques naturelles.
- 9- Mettre en place des actions de sensibilisation sur la protection des ressources en eau avec le SAGE de la Nonette et la Commune de Vineuil-Saint-Firmin.
- 10- Obligations en charge de l'association :
 - a Utilisation des terrains concernés dans le respect de ses statuts et en particulier de l'article 2 décrivant l'objet de l'association.
 - b Gérer et entretenir le site, principalement concernant les dépôts d'ordures, déchets, encombrants, matériaux.
 - c Veiller à ce que les jardins soient régulièrement entretenus et cultivés en temps et en saisons.
 - d Développer le compostage individuel.
 - e Mettre en place des systèmes de récupération d'eau de pluie.
 - f N'utiliser aucun pesticide sur le site.
 - g Limiter les constructions à des abris de jardin, en bois et démontables, d'une hauteur inférieure à la haie pour ne pas être visibles de la rue, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme.
 - h Veiller à ce qu'aucun engin mécanisé ne soit utilisé sans l'autorisation de la Mairie, en particulier sur la parcelle AB-380 (présence d'une canalisation de transport de gaz naturel haute pression).
 - i Veiller à ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes et contenir les éventuels massifs déjà présents.
- 11- Obligations en charge de la Mairie :
 - a Apporter ponctuellement une aide matérielle pour des travaux d'entretien nécessitant des engins particuliers.
 - b Mettre à disposition une arrivée d'eau (avec un compteur) pour permettre le démarrage du projet dans l'attente de solutions alternatives.

- c Veiller à l'entretien des haies situées en bordures des terrains en concertation avec l'association.
- d Favoriser et promouvoir les activités de l'association.

12- Missions en assistance du Syndicat de la Nonette

- a Sensibilisation des riverains, usagers du site, habitants, scolaires et grand public sur la protection de la ressource en eau.
- b Assistance à la lutte contre les plantes invasives.
- c Mise en place de projets pédagogiques.
- d Accompagnement dans la gestion durable des eaux pluviales.
- e Accompagnement sur le développement et valorisation de modes d'agriculture respectueux des ressources en eau.

Monsieur Gauthier complète son exposé en indiquant que l'association souhaite démarrer avec 10 adhérents. Les lots ne seront pas divisés, tous les adhérents partageront le même jardin.

Madame AUGER trouve cette démarche très intéressante car elle est collective et implique chaque adhérent.

Madame Neau demande à Monsieur Saramito si les jardins communaux fonctionnent toujours.

Monsieur Saramito répond par l'affirmative même s'il y a une ou deux parcelles abandonnées du fait de l'âge de leurs jardiniers.

Monsieur Bizeau demande si les jardiniers paient quelque chose à la mairie pour occuper les jardins.

Monsieur Saramito répond que les parcelles sont mises à disposition gratuitement, l'eau est également gratuite.

Monsieur Giannetti demande si une convention est signée entre la mairie et les jardiniers.

Monsieur Saramito répond par la négative mais il y a un règlement des jardins remis à chaque jardinier qui est tenu de le respecter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Bizeau demande si une information paraîtra dans le bulletin municipal.

Monsieur Gauthier répond par l'affirmative.

4/TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit ici de voter les taux d'avancement de grade des agents de la collectivité qui peuvent en bénéficier en fonction de leur grade et de la durée de carrière à l'intérieur de ce grade.

Il s'agit de se donner la possibilité de faire bénéficier aux agents concernés d'un avancement, la décision finale appartenant au Maire.

Pour cette année trois agents sont concernés.

Monsieur le Maire présente le tableau des grades concernés ainsi que le taux d'avancement proposé :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	100 %

Madame SIEG demande si le Conseil se prononce sur le choix des agents à promouvoir.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le Conseil se prononce uniquement sur un taux d'avancement. Dans la mesure où dans la collectivité il n'y a qu'un seul agent concerné dans chaque grade le taux ne peut-être que de 100 %. Si deux agents avaient prétendu au même avancement le taux aurait été de 50 % (1 agent promu par voie d'avancement et le second par concours).

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/ AUGMENTATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est en cours de réalisation sur le territoire communal. Un coordonnateur a été désigné par délibération n°12 en date du 23 mai 2019 et il a été précisé que ce dernier bénéficierait d'une augmentation de son régime indemnitaire pour le travail effectué au cours de cette période.

La seule possibilité qui s'offre à la collectivité est d'augmenter le complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

Groupes de fonctions		Montant plafond CIA pris par délibération n°6 du 09/11/2017	Montants plafonds CIA A compter du 1 ^{er} janvier 2020	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	677 €	1 240 €	12 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que deux agents contractuels ont été recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population.

Par délibération n° 11 du 12 décembre 2019 il a été décidé de les rémunérer au bulletin.

Une tournée de reconnaissance étant obligatoirement réalisée au préalable, le Maire demande au Conseil son accord pour que soient versées, aux agents recenseurs contractuels, des heures complémentaires sur présentation d'un justificatif des heures effectuées dans le cadre de cette tournée.

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Pylône FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association de Défense de l'Environnement de Vineuil Saint Firmin (ADEV) a attaqué l'arrêté du maire autorisant la mise en place d'un pylône à Saint Firmin.

Cette requête a été rejetée par la Tribunal Administratif d'Amiens.

Lors de son récent entretien avec la Société Free Mobile et le propriétaire du terrain il a été question de modifier l'implantation du pylône pour le positionner à côté du pylône existant.

Monsieur Bizeau demande si, au départ, il n'était pas question de rehausser le pylône existant.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Un nouveau dossier de déclaration préalable sera prochainement déposé par la société Free Mobile.

Madame Neau pense qu'un pylône en centre-ville aurait été mieux pour la couverture réseau.

Monsieur le Maire partage cet avis mais, après avoir mené une étude au centre du village, Free a conclu que l'opération n'était pas réalisable de par les contraintes liées au château de Chantilly notamment.

Bilan des actions menées par le CCAC au cours de l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Malaquin, en charge, avec Madame Barba, du centre communal d'actions sociales.

Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'année écoulée :

Pour un budget annuel de 11 088 € en 2019, le CCAC :

a organisé et financé :

La journée annuelle des aînés : Sortie en autocar. Environ 40 personnes en septembre 2019 pour une visite à Saint Quentin (après Amiens, Compiègne, Le Crotoy etc....).

Les colis de fin d'année : 106 colis simples ou doubles distribués à l'automne 2019.

Le plan canicule : Liste de 18 personnes à contacter au printemps/été 2019. 8 intervenants pour visites individuelles ou appels téléphoniques.

Attribution de fournitures scolaires (fournies par la Croix rouge).

a maintenu les liaisons avec des structures externes :

Administrateur à l'Épicerie Sociale (avec participation financière).

Liaisons privilégiée avec la Fédération ADMR de l'Oise (Lamorlaye pour l'Aire Cantilienne).

Liaison avec l'OPAC et participation à sa commission d'Attribution de logements.

Services sociaux du Conseil Départemental de Senlis.

a assuré la permanence sociale à la mairie : Plus de 80 sollicitations/interventions en 2019 qui ont traité des sujets suivants :

Admission à l'Épicerie Sociale.

Assistance à la recherche d'Aide à Domicile.

Logement : Assistance à la recherche. Liaison avec l'OPAC. Aide ponctuelle et exceptionnelle en cas d'impayé.

Obtention d'un Téléalarme, du service de Repas à domicile.

Aide aux dossiers administratifs : CMU, APA, Handicap et autre.

Assistance sociale pour retraite, maison de santé, personnes isolées, maladie.

Conseil en cas de difficulté de paiement (en particulier avec l'EDF).

Aide ponctuelle et exceptionnelle en cas de problème financier passager.

Conseil en recherche d'emploi.

a assuré le versement des dons aux associations suivantes : Soins Palliatifs de Senlis, Croix Rouge, Secours catholique et ADMR.

Monsieur Malaquin tient à ajouter que l'argent du CCAS est toujours utilisé à bon escient pour aider des Vinoliens dans le besoin grâce aux bons d'alimentation, aux aides au paiement de factures d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore aux prêts exceptionnels pour sortir d'une situation temporairement instable.

Monsieur Giannetti demande comment cela se déroule en période de canicule.

Monsieur Malaquin explique que les personnes fragiles font la démarche de s'inscrire sur le registre canicule ainsi les membres du CCAS peuvent avoir un contact journalier avec eux.

Monsieur Giannetti demande ce qu'il en est pour les personnes qui ne souhaitent pas s'inscrire et qui, pour autant, sont considérées comme fragiles.

Madame Barba répond qu'il c'est le rôle du CCAS de repérer ces personnes vulnérables et de les contacter même si elles n'ont pas fait la démarche de s'inscrire sur le registre.

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux vient de se terminer dans l'avenue de la Bouleautière, la rue des Violettes, la rue des Jonquilles et la rue de la Remise des Genêts et que l'enfouissement est en cours dans la rue de Saint Leu.

Les LED installées ont moins de brillance que les anciens candélabres mais éclairent plus efficacement le sol.

Monsieur Giannetti tient à préciser que cet éclairage est très efficace et également très esthétique.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement les gens doivent changer leurs habitudes car les nouveaux éclairages ne projettent plus sur les maisons comme auparavant le but recherché étant un éclairage plus important du sol.

Il indique au conseil qu'une tournée a été effectuée le 30 janvier dernier en présence d'un riverain et d'un ingénieur éclairagiste et il a été décidé de mettre en place cinq lampadaires de plus pour renforcer l'éclairage avenue de la Bouleautière.

Madame Neau demande si le fait de remettre les verres sur les nouveaux éclairages ne pourrait pas améliorer leur fonctionnement.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Giannetti est en accord avec le Maire cela serait inutile et demanderait un entretien supplémentaire.

Dans la rue de Saint Leu nous avons rencontré quelques soucis liés à la présence de cavités.

Un trou s'est formé dans la cave d'un riverain mais tout a été réparé par la société INEO.

Monsieur Saramito ajoute que rue de la Fontaine Narcisse la société est intervenue avec des engins plus légers car les caves s'étendent de part et d'autre de cette rue. Les travaux se sont déroulés sans aucune difficulté.

Syndicat Mixte Très Haut Débit

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au départ du chantier du Bois Coupé (avenue de la Bouleautière, rue des Violettes, Jonquilles, Genêts) les travaux d'enfouissement de la fibre devaient être entièrement pris en charge par le SMOTHD. Par un récent courrier ce dernier nous a signifié que les travaux seraient à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire explique avoir écrit au SMOTHD afin de leur rappeler leurs engagements.

Pour ce qui est du Bois Coupé le SMOTHD prendra les travaux à sa charge.

Pour ce qui est de la rue de Saint Leu s'est le SE60 qui prendra ces travaux à sa charge.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était également prévu de réaliser des travaux d'enfouissement dans la rue de la Colonne. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés car a fallu faire, en priorité, les travaux dans le Bois Coupé, suite à la panne générale de l'éclairage public.

Traitement des eaux de pluies dans le Vieux Vineuil

Madame Neau demande où en est ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la société FONDASOL vient de faire parvenir son rapport. Il apparaît que l'infiltration dans le sol au niveau de la rue du plan ne semble pas réalisable. Il nous faut à présent contacter un hydrogéologue pour avoir son avis.

Si cela n'est pas possible nous ne poursuivrons pas dans cette voie.

Des piézomètres ont été installés pour une durée de 6 mois afin de voir comment se déplace la nappe phréatique.

Dès que le Maire aura plus d'éléments il ne manquera pas de les communiquer au conseil.

EHPAD

Madame Barba interroge monsieur le Maire sur l'avancée du projet d'EHPAD.

Monsieur le Maire explique au Conseil que le dossier avance bien. Un permis de démolir est en cours d'instruction et le dossier de permis de construire devrait être déposé prochainement. Il précise que l'aménageur a beaucoup travaillé en amont sur ce dossier de permis afin d'éviter toute difficulté notamment avec les ABF.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

